



## COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 29 OCTOBRE 2020

Nombre de membres en exercice : 9

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT  
CHARENTE-MARITIME**

**Arrondissement  
LA ROCHELLE**

**Canton  
LA JARRIE**

**Commune  
MONTROY**

Affiché le 30 octobre 2020

Date de convocation : 14 octobre 2020

L'an deux mille vingt le 29 octobre à 19h30, les membres du Conseil d'Administration du CCAS de Montroy, légalement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire dans la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Madame Viviane COTTREAU-GONZALEZ.

Présent(e)s : Viviane COTTREAU-GONZALEZ, Aurélie NICOLET (à partir de la 2ème question), Jean GONZALEZ, Isabelle GRENÉ, Sébastien BONNEAU, Erwan COLLIN, Patrice BOURDILLIAT, Michèle DELÊTRE.

Absents : Willy RZEPKA, Aurélie NICOLET (absente jusqu'à la 1ère question)

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Sébastien BONNEAU est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

### **ORDRE DU JOUR**

Adoption du PV du 2 juillet 2020

1. Décision modificative n° 1
2. Désignation des membres au GCSMS

Questions diverses :

Repas des aînés

Madame Viviane COTTREAU-GONZALEZ, Présidente, ouvre la séance à 19h35 et propose au conseil d'administration d'approuver le procès-verbal du conseil du 2 juillet 2020. Aucune remarque n'est faite et le PV est adopté.

### 1. Décision modificative n° 1

Madame la Présidente expose que,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,  
Vu le budget du CCAS,

Madame la Présidente propose au Conseil d'administration d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2020 comme présentée dans le tableau ci-dessous :

<b>DM 1</b>			
<b>Fonctionnement</b>			
<i>Article(Chapitre)</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chapitre)</i>	<i>Montant</i>
6232 (011) – Fêtes et cérémonies	- 17 €	6451 (012) – Cotisations à l'URSSAF	+ 16 €
		6558 (65) – Autres contributions obligatoires	+ 1 €

Le conseil d'administration, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'adopter la décision modificative n° 1 telle que présentée ci-dessus.

### 2. Désignation des membres au GCSMS

Madame la Présidente donne la parole à Michèle DELETRE qui explique le fonctionnement du GCSMS.

Par délibération en date du 24 juin 2019, le CCAS de la commune de Montroy adhère au groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) PART'AGES dans le cadre de la mutualisation des services d'aide à domicile gérés par des CCAS. Cette nouvelle structure regroupe les 6 SAAD (Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile) existant à Aytré, Châtelailon, Nieul sur Mer, La Jarrie, Dompierre sur mer et La Rochelle.

Les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (S.A.A.D) assurent au domicile des personnes des prestations de services ménagers et des prestations d'aide à la personne pour les activités ordinaires et les actes essentiels de la vie quotidienne.

L'objectif recherché est de créer une coopération entre l'ensemble des 28 CCAS qui le décident sur le territoire de la CDA, en vue de mettre en commun des prestations sur un territoire élargi et pouvoir transférer une autorisation délivrée aux SAAD publics actuels à une autre personne juridique, le GCSMS.

Il convient aujourd'hui de désigner deux représentants, un titulaire et un suppléant au sein du GCSMS PART'AGES.

Sont désignées :

- membre titulaire : Viviane COTTREAU-GONZALEZ
- membre suppléant : Aurélie NICOLET

### Questions diverses :

- Repas des aînés :

Au vu de la situation sanitaire, le repas des aînés est annulé. Michèle DELETRE propose d'organiser la distribution de colis.

Un colis sera distribué d'office pour les plus de 80 ans comme les autres années.

Le conseil d'administration décide l'envoi dès maintenant d'un courrier au plus de 65 ans et moins de 80 ans afin de leur demander s'ils veulent recevoir ce colis (avec un coupon réponse). La réponse est à donner avant le 23 novembre.

Les colis seront à retirer à la mairie avec une permanence des membres du CCAS, lorsque la situation sanitaire le permettra.

La séance est levée à 20h30.

La date du prochain Conseil d'administration n'est pas fixée.